

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date d'envoi de la convocation : 09 avril 2026

Date d'affichage : 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Jacques LEISY, Agnès CHATARD, Benoit GUILLOT, Pierre BRAQUESSAC, Olivier MANEIRO, Céline JOAQUIM, Roxane BASTIDE

Absents excusés : Marc DRUESNE, Nicolas MIQUAU procuration à Pierre BRAQUESSAC

Secrétaire de séance : Thomas LASSALE

DÉLIBÉRATION N° 05-14042026 :

OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que la commune de SAINT-ESTEPHE est dotée d'un centre communal d'action social (C.C.A.S.).

Pour les nouveaux élus, Mme le Maire explique que le C.C.A.S. est un établissement public administratif communal qui exerce dans la commune des attributions à vocation sociale en liaison avec les institutions publiques et privées (C.A.F., M.S.A., associations, etc.).

L'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale stipule que celui-ci est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Ce conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres renouvelables, les uns élus par le conseil municipal, les autres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'article 7 (abrogé au 26 octobre 2004) du décret 95562 du 6 mai 1995 stipule que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Ce nombre est au maximum de 16.

Huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes, non membres du conseil municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale.

Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal doit procéder au renouvellement des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. pour la durée du mandat (art. R 123-10).

Jusqu'à ce jour, ce conseil était composé du Maire, de quatre membres élus et de quatre membres nommés.

Après cet exposé, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. de la Commune de SAINT-ESTEPHE.

Entendu les explications de Michelle SAINTOUT, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

FIXE comme suit la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

Président (de droit) : Le Maire

Membres élus : Huit (8)

Membres nommés : Huit (8)

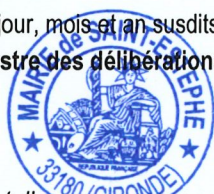
Nombre de suffrages exprimés : 18

Voix POUR : 18 Voix CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



Le secrétaire de séance,
Thomas LASSALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.